



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2025CIR257310A3

Enregistré sous le numéro 2025CIR257310 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur Allée du Morlet, Chemin de la Bletta, Allée du Fontanil (Vaulx en Velin)

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2025CIR255810;

VU l'acte 2025CIR255810, abrogé par le présent arrêté;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la demande du 28-08-2025 de la société Brunch France

Considérant qu'en raison de travaux de Organisation festival de musique : Brunch ! Electronik 2025, Allée du Morlet (Vaulx en Velin), Chemin de la Bletta (Vaulx en Velin), Allée du Fontanil (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 13-09-2025 au 15-09-2025, la société Brunch France est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : Organisation festival de musique : Brunch ! Electronik 2025.

Article 2 - acte en lien abrogé

Le dispositif mis en place par l'acte 2025CIR255810 est abrogé par le présent arrêté.

Article 3 - Fermeture de chaussée

Du 13-09-2025 au 15-09-2025, de 21:00 à 00:30, **allée du Morlet et chemin de la Bletta, entre le carrefour giratoire avec l'allée du Gué et le carrefour giratoire avec l'allée de la Plage**, la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules .

Article 4 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 5 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- l'agence des mobilités
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- la direction prévention sûreté sécurité urbaine de la commune de Vaulx-en-Velin
- la police municipale de Vaulx-en-Velin
- la société Brunch France
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- Le journal Le Progrès
- le PC Bus KEOLIS
- le pôle clientèle de la société Keolis
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 6 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon